

*Ce matériel est réservé à un usage privé ou d'enseignement. Il reste la propriété de la Prévention Médicale, et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.*

### ANALYSE DES BARRIERES

<b>Barrières de prévention</b>	<b>Réalisée ou non dans le cas d'espèce</b>	<b>Contribution relative à l'EIG</b>
Réhydratation par voie sous-cutanée au lieu de la mise en place en première intention d'une perfusion intraveineuse.	Non	Possible
Réhydratation par perfusion intraveineuse sans sédation.	Non	Important
Calcul du volume à perfuser par 24h et détermination stricte du débit, surtout après sédation par alpha-2 agoniste non neutralisée par un antagoniste après mise en place de la perfusion.	Non	Possible
Administration du médicament Estocelan par voie sous-cutanée au lieu d'administration d'un embole IV sur un très jeune animal.	Non	Majeure
<b>Barrières de récupération</b>	<b>Réalisée ou non dans le cas d'espèce</b>	<b>Contribution relative à l'EIG</b>
Utilisation d'un antagoniste alpha-2 après obtention de la sédation et mise en place de la perfusion.	Non	Important
Dilution de l'embole d'Estocelan, strictement dosé, pour une administration intraveineuse réellement très lente.	Non	Majeure
<b>Barrières d'atténuation</b>	<b>Réalisée ou non dans le cas d'espèce</b>	<b>Contribution relative à l'EIG</b>
Massage cardiaque, injection de diurétique	Oui	Non
Injection d'antagoniste alpha-2	Non	Vraisemblablement non.

### ANALYSE DES CAUSES

<b>Nature de la cause</b>	<b>Faits en faveur de cette analyse</b>	<b>Contribution relative</b>
<b>Défauts de compétences techniques</b>	<p>Déficit de conscience et de connaissance des spécificités de la médecine vétérinaire néonatalogique / pédiatrique dans l'usage des médicaments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- alpha-2 agonistes à n'employer qu'au-delà de l'âge de 4 mois ;</li> <li>- risque de surdosage en phénol (excipient de l'Estocelan) sur jeune animal, générateur de convulsions ;</li> </ul>	MAJEURE

*Ce matériel est réservé à un usage privé ou d'enseignement. Il reste la propriété de la Prévention Médicale, et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.*

	- absence de prise en considération des interactions sur le système nerveux végétatif : alpha-2 agoniste + parasympholytique  - pas de seringues adaptées pour microdoses.	
<b>Défauts de compétences non techniques</b>	Excès de zèle pour satisfaire le client  Oubli du principe premier selon lequel le traitement ne doit pas nuire davantage que la cause qui le motive.	<b>IMPORTANTE</b>

#### **ANALYSE DETAILLEE SELON LA METHODE DES TEMPOS**

<b>Détail des défauts de compétences non techniques</b>	<b>Faits en faveur de cette analyse</b>	<b>Contribution relative</b>
<b>Tempo de l'intervention</b>  (éléments liés à l'évolution non standard de la maladie).	Non	Néant
<b>Tempo du propriétaire de l'animal</b> (éléments liés à son comportement)	Néant car éleveur prudent et consciencieux.	Néant
<b>Tempo du praticien</b>  (Eléments liés à l'organisation de son travail au cabinet ou en visite à l'extérieur : les matériels ; les personnels, leur formation, la communication)	Zèle relationnel.  Souci de trop bien faire.  Ne relit pas attentivement le RCP des médicaments.  Attention à ne pas déléguer l'injection IV d'embolies de tels médicaments dont l'administration IV est préconisée comme devant être strictement lente.	<b>Oui</b>